



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 30 janvier 2023

Président : Monsieur REBSAMEN
Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 24 janvier 2023

Nombre de membres du Conseil municipal : 59
Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 52
Nombre de procurations : 7

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Océane CHARRET-GODARD	Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Marie-Odile CHOLLET	Madame Laurence GERBET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Paul DURAND	Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Céline RENAUD
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Georges MEZUI	Madame Caroline JACQUEMARD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Axel SIBERT
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Catherine HERVIEU
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Catherine DU TERTRE	Madame Stéphanie MODDE
Monsieur Marien LOVICH	Madame Nora EL MESDADI	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Kildine BATAILLE	Monsieur David HAEGY	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Delphine BLAYA	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Elizabeth REVEL
Monsieur Joël MEKHANTAR	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Philippe THIRION

Membres absents :

Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Franck LEHENOFF pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Madame Christine MARTIN
Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Mélanie BALSON pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM
Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
Monsieur Olivier MULLER pouvoir à Madame Stéphanie MODDE

OBJET : SPORTS**Stade des Bourroches - Travaux de rénovation d'un terrain synthétique de football et de son éclairage - Attribution d'une subvention d'investissement - convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Dijon, la SNCF et le Comité d'Activités Sociales Interentreprises (CASI) de la SNCF**

Situé rue Docteur Richet à Dijon, le stade des Bourroches, propriété de la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF) et géré en tant qu'usufruitier par son Comité d'Activités Sociales Interentreprises (CASI), est dédié à la pratique du sport amateur.

A ce titre, il est fréquenté d'une part, par les nombreux adhérents (1 343 adhérents dont 428 pour la section football) de l'Union Sportive des Cheminots Dijonnais (USCD) et d'autre part, par des scolaires dijonnais du primaire et secondaire ainsi que par les enfants des centres de loisirs voisins.

Avec plus de 50 dirigeants aux fonctions diverses et des équipes de tout niveau dans toutes les catégories, l'USCD dont les valeurs de partage, de travail, de rigueur et de tolérance sont véhiculées à travers la pratique notamment du football, est un acteur associatif moteur dans le monde sportif, social et éducatif de la Ville de Dijon.

Compte tenu de l'intérêt public communal inhérent à l'utilisation partagée du terrain synthétique de football compris dans l'enceinte du stade des Bourroches, la SNCF et le CASI ont, par bail civil du 2 août 2007, mis à la disposition de la Ville de Dijon ledit terrain pour une durée de quinze ans à compter du 1er juillet 2007, à charge pour cette dernière de procéder à sa réhabilitation

La question de la rénovation de ce terrain, construit en 2008, a été abordée à l'occasion de la réception, en 2020, de travaux de construction d'un bâtiment à usage de vestiaires et d'un clubhouse au sein du stade. Ce bâtiment, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF, propriétaire du foncier, a été financé par la Ville à hauteur de 330 000€ via la conclusion d'une convention de subventionnement d'investissement approuvée par délibération du 18 décembre 2017.

En effet, tant l'aire de jeu que le mobilier périphérique (buts, main lisse, pare-ballon) de ce terrain en pelouse synthétique à remplissage en billes de caoutchouc présente aujourd'hui un vieillissement avancé.

De plus, son dimensionnement ne respecte pas les normes fédérales en vigueur alors même que l'USCD, labellisé « jeunes Excellence » et « Ecole de foot féminin Bronze » par la Fédération Française de Football doit disposer d'un terrain synthétique, éclairage compris, conforme à l'évolution récente de la réglementation sportive fédérale aux fins de maintenir son niveau sportif (accession de ses équipes seniors et jeunes U15, U17 et U18 en championnat de Régional 1), d'atteindre le label « Elite » de la FFF et d'offrir des conditions de pratique de qualité à ses adhérents.

La SNCF, propriétaire du stade, a fait part de sa volonté de réaliser les travaux de rénovation dudit terrain et de l'éclairage pour répondre aux besoins de l'USCD (classement du terrain au niveau SYN4 minimum et de l'éclairage en E5) mais également aux enjeux environnementaux et sanitaires. En effet, il est prévu l'utilisation d'un remplissage naturel non flottant et le passage à un éclairage led avec gradation de puissance.

Dans ce contexte et en raison des délais nécessaires aux réflexions et concertations des parties sur la nature des travaux de rénovation du terrain, le bail civil précité a été, par délibération du conseil municipale du 27 juin 2022, prolongé d'un an, soit jusqu'au 1er juillet 2023.

Dans la mesure où le projet de réhabilitation du terrain de football synthétique présente un intérêt public communal avéré compte tenu notamment de l'importance du rôle de l'association sportive USCD dans la pratique du football amateur sur le territoire dijonnais, la Ville de Dijon souhaite participer financièrement au montant des travaux supportés par la SNCF, qui en assume l'entière maîtrise d'ouvrage.

Il est donc proposé :

- d'octroyer à la SNCF une somme correspondant à 80 % du montant du coût réel des travaux plafonnée à 1 000 000 € afin de prendre en charge une partie des investissements réalisés par la SNCF compte tenu de l'intérêt général présenté par le projet ;
- de conclure à cette fin une convention d'objectif et de moyen avec la SNCF et le CASI avec l'engagement de la première à maintenir les droits de son CASI sur le terrain synthétique rénové, pendant 20 ans, de manière à garantir sa mise à disposition à l'USCD section football.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de décider** d'accorder dans ce cadre, à la SNCF, une subvention d'investissement égale à 80 % maximum du coût réel des travaux réalisés par la SNCF plafonnée à 1 000 000 € ;
- **d'approuver** le projet de convention de financement annexé au présent rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

La secrétaire,
Madame MONTEIRO

Le Maire,
Monsieur REBSAMEN